

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

definie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

VERIFICATION DE L'ETAT DES ALESAGES DES CHAPES DE FUSEES

REFERENCEES 330A.31.1122.03, .06 A .08 SUR MOYEU ROTOR PRINCIPAL

Nota : Les fusées référencées 330A.31.1122.09 et .010 (modifiées AMS 07.43.078) ne sont pas concernées par la présente Consigne.

Comme suite à constatations lors de la révision de moyeux rotor principaux de traces importantes de fretting et de corrosion dans l'alesage des chapes précitées, une vérification pour recherche de corrosion (et amélioration de la protection au niveau des alésages et chanfreins des chapes de fusées) doit être effectuées conformément aux instructions du S.B. Aérospatiale PUMA n° 01.35.

Cette vérification devra avoir lieu dans les 300 heures de fonctionnement (visite P2) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Nota : La présente Consigne s'applique aux rechanges avant installation d'un moyeu rotor principal ou de fusées.

Cf. : S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 01-35 ou
révision ultérieure approuvée

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 17 MARS 1982

Date : 10/3/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

Référence : 82-27-40(B)